

République du Burundi

*Conseil National pour la
Défense de la Démocratie*



Republika y'Uburundi

*Inama y'Igihugu
Igwanira Demokarasi*

Tel. 972696

DECLARATION DES PARLEMENTAIRES DU PARTI CNDD AU SUJET DU CONGRES DU PARLEMENT DU 30 JUIN 2006

1. Le CNDD vient de prendre connaissance du décret no 100/146 du 28 Juin 2006 portant convocation d'un congrès du Parlement pour ce vendredi 30 Juin 2006 avec l'ordre du jour "la présentation du bilan du Gouvernement pour le premier semestre 2006". Le Président de la République s'est référé dans la motivation de son décret aux articles 163, point 1 et 199 de la Constitution et aux Règlements Intérieurs des deux chambres. Le décret en question est en soi irrégulier dans la mesure où il confond sciemment le contenu de l'article 163, point 1 et celui de la même disposition, point 5 et de l'article 199.

En son point 1, la disposition de l'article 163 prévoit que "les deux chambres du Parlement se réunissent en congrès pour : Recevoir un message du Président de la République"

Et l'article 199 dispose à son tour que " Le Président de la République communique avec le Parlement réuni en congrès par voie de message. Ce message ne donne lieu à aucun débat". Or l'article 2 du décret précité donne comme ordre du jour" la présentation du bilan du Gouvernement pour le premier semestre 2006".

Le Parti CNDD, considère que par cette confusion sciemment entretenue par le Gouvernement et les Bureaux du Parlement, le premier veut, de connivence avec les seconds, échapper à l'obligation prévue par l'article 163 point 5 qui est conçue comme suit" évaluer, tous les six mois, la mise en application du programme du Gouvernement". Celui-ci a été prétendument présenté mais son évaluation n'a jamais eu lieu par laxisme des Bureaux du Parlement.

2. Face à cette violation de la Constitution, les Parlementaires du Parti CNDD portent à la connaissance de la communauté nationale et internationale ce qui suit :
 - a) La Constitution de la République du Burundi vient encore une fois d'être violée en son article 163 point 5. Le Président de la République n' a pas les prérogatives de présenter au Parlement le bilan du Gouvernement.

République du Burundi

**Conseil National pour la
Défense de la Démocratie**



Republika y'Uburundi

**Inama y'Igihugu
Igwanira Demokarasi**

Tel. 972696

- b) Le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale est violé en ses articles 130, 131, et 132.
- c) Aux termes de ces dispositions, précitées seuls les Bureaux des deux chambres préparent et président les débats du congrès du Parlement dans le cadre de l'évaluation, tous les six mois, de la mise en application du programme du Gouvernement.
3. Par conséquent, les Parlementaires du Parti CNDD déclinent leur participation à un Congrès inconstitutionnel et demandent aux deux Bureaux du Parlement d'organiser un congrès en bonne et due forme en application de la Constitution et des Règlements Intérieurs de l'Assemblée Nationale et du Sénat.
4. Les Parlementaires du Parti CNDD déplorent le retard de 10 mois enregistrés par les Bureaux des deux chambres pour la mise en application des articles 130, 131, et 132 du Règlement de l'Assemblée Nationale, et de l'article 163 point 5 de la Constitution. Ils réitèrent leur demande au Gouvernement pour la présentation des politiques sectorielles des Ministères qui manquent cruellement à la Nation Burundaise et handicapent par conséquent le rôle traditionnel du Parlement de contrôle de l'action gouvernementale.

Fait à Bujumbura, le 30/06/2006

Pour les Parlementaires du CNDD

Honorable William MUNYEMBABAZI

Secrétaire Général du CNDD.